



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2018-033

PUBLIÉ LE 29 MARS 2018

# Sommaire

## Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-03-29-001 - BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES - Arrêté en date du 29 mars 2018 complétant l'arrêté n°

R20-2018-02-21-001 en date du 21 février 2018 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-03-29-001

**BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET  
JURIDIQUES - Arrêté en date du 29 mars 2018  
complétant l'arrêté n° R20-2018-02-21-001 en date du 21  
février 2018 modifié, constatant la désignation des  
membres du conseil économique, social, environnemental  
et culturel de Corse**



SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRETE n° \_\_\_\_\_ en date du **29 MARS 2018**  
complétant l'arrêté n° R20-2018-02-21-001 en date du 21 février 2018 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse

**Le préfet de Corse  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

- Vu les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
  - Vu l'arrêté n° R20-2018-01-23-001 en date du 23 janvier 2018 modifié, fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres ;
  - Vu l'arrêté n° R20-2018-02-21-001 en date du 21 février 2018 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse ;
  - Vu la lettre du président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Corse en date du 19 mars 2018 ;
  - Vu le procès verbal de la commission de conciliation réunie le 8 février 2018 pour le collège des organismes de protection et de mise en valeur du milieu montagnard et forestier ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° R20-2018-02-21-001 en date du 21 février 2018 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse est complété ainsi qu'il suit :

**SECTION DE LA CULTURE DE LA LANGUE ET DE L EDUCATION  
II VIE EDUCATIVE**

Centre de formation des apprentis, lire :

Mme Marie-Madeleine MONDOLONI

**SECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**  
**I PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CORSE**

organismes de protection et de mise en valeur du milieu montagnard et forestier, lire :  
M. Jean-Jacques GIANNI

**Article 2** : Le reste sans changement.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

le préfet de Corse



M. Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia – villa Montepiano-20407 Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.